

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUD à Franck THIRIEZ / Danielle CERTIER à Francis LAPRADE / Jean-Pascal GARNIER à Patrick GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Kathia PIETTE à Olivier COURCHET / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENT :

Michaël RIGAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La COFOR-ALEC 83, acteur historique sur le conseil en énergie (portage d'Espaces Conseil énergie « FAIRE » dans le cadre du programme de « service d'accompagnement à la rénovation énergétique ») mène également des missions d'accompagnement auprès des collectivités pour la maîtrise et la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti (aides à la décision) avec pour objectif de conseiller et d'aider les collectivités d'une part dans la maîtrise énergétique de leur patrimoine bâti et d'autre part dans les projets de rénovation énergétique performante de leur patrimoine bâti.

Dans ce contexte, la COFOR-ALEC 83 a présenté une candidature groupée avec le SYMIELECVAR (membre de droit de l'association) et 5 collectivités varoises à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA du programme ACTEE 2 (Action des collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique) lancé par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Le programme ACTEE a pour objectif de soutenir et d'accompagner les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités et de massifier la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier les actions.

L'intercommunalité, porteuse d'une politique énergétique volontariste et désireuse d'accentuer son action en faveur de la transition énergétique, s'est associée à la COFOR-ALEC-83 et au SYMIELECVAR (porteur du programme) dans cette dynamique de mutualisation, au bénéfice de l'efficacité énergétique des territoires aux côtés des 4 autres collectivités varoises lauréates du programme ACTEE 2 [la communauté d'agglomération de la Provence Verte, la communauté de communes Cœur du Var, la communauté de communes golfe de Saint-Tropez, la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la communauté de communes Provence Verdon].

Fin février 2021, le projet du groupement varois a été retenu. Les lauréats du programme accompagnent leurs communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti. Le programme ACTEE 83 contribuera à faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique, en se fondant sur la mutualisation d'outils au service des collectivités, en apportant un accompagnement technique et financier aux communes, tout en permettant de renforcer leur implication dans la transition énergétique des territoires.

L'accompagnement financier apporté par le programme ACTEE permet aux 72 communes des EPCI lauréats d'avoir :

- accès à un logiciel de suivi des consommations énergétiques nommé AVOB ;
- accès aux formations des référents énergie sur la mise en place du logiciel de suivi AVOB ;
- accès aux financements d'audits énergétiques (2 audits financés à 50 % chacun) ;
- accès grâce à la présente convention avec la COFOR-ALEC 83, au service d'ingénierie mutualisé de l'économe de flux.

Dans la poursuite de ses missions historiques aux côtés des collectivités, la COFOR-ALEC 83 s'est positionnée en qualité de coordinateur technique et animateur de ce programme ACTEE 83, dans une interaction permanente entre le porteur du programme SYMIELECVAR et les collectivités membres et bénéficiaires de ce groupement. C'est dans ce cadre que la COFOR-ALEC 83 porte

N° 2022/09/27-12

CONVENTION DE PARTENARIAT – ECONOMIE DE FLUX

l'économe de flux mutualisé dont le rôle est de soutenir et d'accompagner les collectivités dans le développement de projets d'efficacité énergétique et de rénovation du patrimoine bâti. Son expertise et le partage d'expériences permettra la montée en compétence collective et l'accélération de la transition énergétique locale.

La commune souhaite bénéficier du service d'ingénierie mutualisé de l'économe de flux et conventionner dans ce cadre avec la COFOR-ALEC 83.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales du partenariat entre la commune et la COFOR-ALEC 83 pour le déroulement opérationnel du programme et de fixer le montant de la participation financière annuelle dans le respect de la convention multipartite 2022 de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO-INNO-52 conclue entre le FNCCR, le SYMIELECVAR, porteur de la candidature, la COFOR-ALEC 83, coordinateur technique et les 5 EPCI membres du groupement.

Le programme d'actions mené par la COFOR-ALEC 83 s'organise sur le principe de la mutualisation sur les territoires des EPCI bénéficiaires du programme ACTEE. Ainsi le co-financement du programme et les missions de l'économe de flux de la COFOR-ALEC 83 se répartissent sur plusieurs collectivités.

Dans ce contexte, la commune souhaite adhérer à l'option Econome de flux afin de conduire des projets de maîtrise de l'énergie et d'orienter la collectivité vers les solutions les plus performantes.

La durée de la convention de partenariat entre la commune de Cogolin et la COFOR-ALEC 83 au titre du programme ACTEE, est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de mise en œuvre du programme ACTEE 2 PRO – INNO-52.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la commune et la COFOR-ALEC 83 sur la mission « Econome de flux »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la commune de Cogolin et le COFOR-ALEC 83,

APPROUVE le montant de la participation financière de 300 €,

APPROUVE la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD

3



Le maire,

Marc Etienne LANSADE